

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 26 février 2020

Date de convocation : 20 février 2020

Date d'affichage : 20 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 12

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques GIRARD, Jacques LAUNAY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUS, Laurent PANNETIER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Claude BERNARD donnant procuration à Didier CHOLET, Jean-Pierre POINSOT donnant procuration à Michel CALLIOT, Joële TADIER.

Laurent PANNETIER est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le point n°2 de l'ordre du jour concernant l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une piste de glisse universelle a déjà été délibéré lors du conseil du 14 novembre dernier (délibération n°2019-2-110).

Le retrait de ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Rajout de cinq points à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis l'envoi des convocations, cinq points doivent être rajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1°) Affectation des biens en investissement : cadre annuel
- 2°) Camping municipal – Tarifications sociales 2020
- 3°) Modification du tableau des effectifs
- 4°) Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention de partenariat Département Commune Ecole de voile
- 5°) Prêt de la Salle des Fêtes à titre gratuit pour les 100 ans d'une Fréheloise.

Le rajout de ces cinq points à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2020-2-014 : SUBVENTION POUR FINANCER LE PROJET « ATELIERS NUMERIQUES A FREHEL ».

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a organisé du 14 octobre au 6 décembre dernier un appel à projets pour un « numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne ».

La Commune a répondu à cet appel à projet pour un montant évalué à 5079 €.

Le financement alloué par le Département à la Commune pour mener à bien son projet s'élève à 2000 € pour le financement de dépenses d'investissement.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subventionnement afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de subventionnement annexée à la délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2020-2-015 : CENTRE NAUTIQUE – AVENANTS.

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Par délibération du 25 juillet 2019, le conseil municipal a procédé à l'attribution des marchés de travaux concernant la construction du centre nautique. Ce marché comportait 12 lots.

Dans le cadre du chantier de construction du centre nautique, des mises au point techniques ont été nécessaires (suppression des siphons de sol en inox et remplacement par des siphons en pvc plus résistants, mise en place d'ouvrants supplémentaires pour permettre une manipulation plus aisée des volets rabattables extérieurs et suppressions des ventouses électromagnétiques...) et des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage ont été formulées concernant principalement le remplacement de la cloison arrière stock carburant par un mur aggro, la réalisation de séparation et d'une porte d'accès pour l'atelier pôle surf et voile, la mise en place d'auges et de chauffages radiants électriques, la suppression de l'escalier et de la mezzanine...

En conséquence, il convient d'acter ces choix par sept avenants, à savoir :

- Un avenant n° 3 au marché de travaux du lot 2 attribué à l'entreprise LE GUERN en moins-value de 1 247, 16 € HT soit 1 496, 59 € TTC,
- Un avenant n° 1 au marché de travaux du lot 3 attribué à l'entreprise BSM en moins-value de 2 500, 00 € HT soit 3 000,00 € TTC,
- Un avenant n° 1 au marché de travaux du lot 6 attribué à l'entreprise GLASSOLUTIONS en plus-value de 4 883, 00 € HT soit 5 859,60 € TTC,
- Un avenant n° 1 au marché de travaux du lot 7 attribué à l'entreprise BSM en plus-value de 7 550, 00 € HT soit 9 060, 00 € TTC,
- Un avenant n° 2 au marché de travaux du lot 10 attribué à l'entreprise PRO BATIBREIZH en plus-value de 7 000, 65 € HT soit 8 400, 78 € TTC,
- Un avenant n° 1 au marché de travaux du lot 11 attribué à l'entreprise HER en plus-value de 2 413, 01 € HT soit 2 895, 61 € TTC,
- Un avenant n° 1 au marché de travaux du lot 12 attribué à l'entreprise SETIB en plus-value de 2 683,78 € HT soit 3 220, 54 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les sept avenants annexés à la délibération à savoir :
 - Un avenant n° 3 au marché de travaux du lot 2 attribué à l'entreprise LE GUERN en moins-value de 1 247, 16 € HT soit 1 496, 59 € TTC,
 - Un avenant n° 1 au marché de travaux du lot 3 attribué à l'entreprise BSM en moins-value de 2 500, 00 € HT soit 3 000,00 € TTC,
 - Un avenant n° 1 au marché de travaux du lot 6 attribué à l'entreprise GLASSOLUTIONS en plus-value de 4 883, 00 € HT soit 5 859,60 € TTC,
 - Un avenant n° 1 au marché de travaux du lot 7 attribué à l'entreprise BSM en plus-value de 7 550, 00 € HT soit 9 060, 00 € TTC,
 - Un avenant n° 2 au marché de travaux du lot 10 attribué à l'entreprise PRO BATIBREIZH en plus-value de 7 000, 65 € HT soit 8 400, 78 € TTC,
 - Un avenant n° 1 au marché de travaux du lot 11 attribué à l'entreprise HER en plus-value de 2 413, 01 € HT soit 2 895, 61 € TTC,

- Un avenant n° 1 au marché de travaux du lot 12 attribué à l'entreprise SETIB en plus-value de 2 683,78 € HT soit 3 220, 54 € TTC,

• DIT que les crédits correspondants d'un montant de 20 783, 28 € HT soit 24 939, 94 € TTC seront inscrits au budget 2020,

DELIBERATION N° 2020-2-016 : CHARTE D'ADHESION AU DISPOSITIF ICI

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Le Département des Côtes d'Armor et la Communauté d'Agglomération mettent en place un outil de gestion électronique de documents à destination des communes membres.

Ces documents sont des fiches thématiques permettant de renseigner l'utilisateur et de l'orienter vers le bon interlocuteur selon la nature de la demande.

Le Département est pilote de cette opération et en assume la charge financière.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif ICI annexée à la délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2020-2-017 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE GARDIENNAGE DU CAMPING

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Le marché de gardiennage du camping municipal a été lancé et deux entreprises ont répondu à ce marché. L'offre la mieux disante a été formulée par l'entreprise EPI WEST pour un montant de 33 360 € HT soit 40 032 € TTC.

Il vous est proposé d'attribuer ce marché à cette entreprise et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de gardiennage du camping à l'entreprise EPI WEST – 28 rue des Veyettes 35000 RENNES - pour un montant de 33 360 € HT soit 40 032 € TTC conformément à l'acte d'engagement annexé à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce marché,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

DELIBERATION N° 2020-2-018 : PRINCIPE D'UN EMPRUNT POUR LE CENTRE NAUTIQUE

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

Au regard de la nature de l'investissement pour le centre nautique (construction d'un bâtiment), de son coût et du niveau actuel des taux, il apparaît opportun de recourir à un emprunt.

Cet emprunt permettrait de ne pas obérer les marges de manœuvre financières pour les investissements futurs. Cette demande s'inscrit dans notre politique financière courante de gestion prospective des finances communales.

Il est proposé à l'assemblée une délibération de principe pour prospecter auprès des différents acteurs du crédit pour un emprunt maximum de 600 000 € sur une durée de 20 ans avec de préférence application d'un amortissement constant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'un prêt de 600 000 € maximum sur une durée de 20 ans maximum.

DELIBERATION N° 2020-2-019 : CREATION D'UN POSTE d'ASVP / ATPM

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Durant la saison estivale, il est envisagé, en renfort de notre agent de police municipal, le recrutement du 15 juin au 31 août d'un agent à temps complet assurant à la fois des missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et des missions d'assistant temporaire de police municipale (ATPM).

Il s'agit d'un essai pour cette année et l'expérience pourra être renouvelée dans le futur si cela s'avère concluant.

En conséquence, il est proposé de créer ce poste saisonnier d'ASVP/ATPM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste du 15 juin au 31 août à temps complet pour un agent assurant à la fois des missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et des missions d'assistant temporaire de police municipale (ATPM).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

DELIBERATION N° 2020-2-020 : MINI GOLF

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que les installations autour du mini-golf ont brûlé le 9 janvier dernier.

Or, ces installations, face au camping, étaient importantes tant d'un point de vue convivial pour les familles que d'un point de vue économique. En effet, mis à part cet établissement, il n'y a pas de commerce à Pléhérel Plage.

Il est nécessaire de rebâtir ces installations légères pour l'animation du secteur.

Mais les contraintes environnementales et urbanistiques sont importantes. Il sera nécessaire pour la commune de démontrer la nécessité de ces installations, le faible impact environnemental (aux alentours de 80m² d'emprise sans dalle) pour essayer d'obtenir un permis dérogatoire.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les procédures nécessaires pour permettre de rebâtir ces installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME que les installations autour du mini-golf sont vitales à cet endroit, face au camping municipal, pour l'attractivité touristique et d'un point de vue économique,

DIT que la reconstruction doit prévoir des installations ayant le plus faible impact environnemental afin d'être compatible avec la réglementation en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les procédures, y compris le recours à un architecte pour l'élaboration du dossier et le dépôt de la demande d'urbanisme, afin de tenter d'obtenir un permis dérogatoire.

DELIBERATION N° 2020-2-021 : AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ZONE DE LA GRANDE ABBAYE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement, seule l'entrée est autorisée de la route départementale vers la zone de la Grande Abbaye.

Il est envisagé la création d'un giratoire franchissable sur la route départementale pour permettre l'entrée et la sortie de la zone de la Grande Abbaye sur la route départementale pour les véhicules légers. Une réflexion est à mener concernant la circulation des poids lourds.

Cet aménagement étant le fait de la commune, le coût engendré devra être supporté par celle-ci.

Une esquisse est présentée lors de la séance.

Il est proposé d'acter le principe de création d'un giratoire à cet endroit et d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention

ACTE le principe d'un giratoire franchissable zone de la Grande Abbaye,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, y compris le recours à un architecte, pour finaliser la création de ce giratoire.

DELIBERATION N° 2020-2-022 : AMENAGEMENT DES CIRCULATIONS ET DU STATIONNEMENT ZONE DE LA GRANDE ABBAYE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Madame le Maire présente à l'assemblée une esquisse d'aménagement des circulations et du stationnement zone de la Grande Abbaye.

Madame le Maire précise que deux places pour personnes à mobilité réduite seront créées.

Il conviendra de vérifier que des engins puissent toujours accéder à l'aire de jeux pour en assurer l'entretien.

Il est proposé à l'assemblée d'entériner cette esquisse et d'autoriser Madame le Maire à engager toutes procédures afférentes pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE le principe d'aménagement des circulations et du stationnement zone de la Grande Abbaye tel que présenté,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour finaliser cet aménagement.

DELIBERATION N° 2020-2-023 : AFFECTATION DES BIENS EN INVESTISSEMENT : CADRE ANNUEL

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

Chaque année, au cours de l'exercice, les services comptables de la collectivité sont amenés à imputer en section d'investissement, des dépenses dont les valeurs unitaires sont d'un montant inférieur à 500 €. Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal d'adopter une délibération cadre chaque année, listant les biens de faible valeur concernés par ce principe.

Vu les articles L.2122-21, L.3221-2, et L. 4231-2 du Code Général des collectivités Territoriales, donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir un additif à la liste réglementaire définie par la circulaire interministérielle du 28 Avril 1987, précisant les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local, de biens de valeur inférieure à 500 euros, considérées comme valeurs immobilisées,

- **DECIDE** de prendre une délibération – cadre annuelle précisant les biens pouvant être ainsi affectés en investissement, à savoir :
 - Tout matériel d'incendie
 - Tout matériel de transport
 - Tout matériel de bureau et d'informatique
 - Tout matériel et travaux de réfection des bâtiments communaux
 - Tout matériel et travaux de voirie pour les services techniques et les espaces verts
 - Tout mobilier et matériel urbain
 - Tout matériel et travaux d'éclairage public, de basse tension et de génie civil
 - Tout matériel et travaux de création ou de réaménagement d'espaces verts, parcs ou jardins
- **CHARGE** Madame Le Maire, pour l'année 2020, de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21, L.3221-2, et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier d'ordonner les dépenses et de les imputer en investissement, conformément à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-2-024 : CAMPING MUNICIPAL : TARIFICATION SOCIALE 2020

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

Depuis 2010, une tarification sociale a été adoptée, facilitant l'accès au camping municipal. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,
- **APPROUVE** la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :
 - Colonies de vacances associatives : 10 %
 - Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 %
 - Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20%
 - Titulaires de la carte d'invalidité : 20 %
 - Titulaires du R.S.A : 20 %
 - Saisonniers sur Fréhel, ne résidant pas sur la commune : 20 %
 - C.L.S.H municipaux hors commune : 30 %
 - Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
 - C.L.S.H de Fréhel : 100 %
 - Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité
 - Personnel de sécurité du camping 100 %
 - Moniteurs saisonniers de l'Ecole de voile de Fréhel 100 % sauf électricité
 - Stagiaires du Syndicat des Caps 100 % sauf électricité
 - animateurs du dispositif Cap Armor de la commune 100 % sauf électricité
 - Groupes scolaires de la commune 100 %
 - Groupes scolaires hors commune 20 %
 - Salariés Club de Plage de Fréhel 100 % sauf électricité.

DELIBERATION N° 2020-2-025 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un agent va être recruté aux services techniques à compter du 1^{er} mars prochain. Le recrutement était basé soit sur un poste d'adjoint technique territorial, soit sur un

poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Or, le choix se portera sur le grade d'adjoint technique territorial pour lequel il n'existe pas de poste vacant.

En conséquence, il est proposé de créer ce poste.

Au vu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MARS 2020

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	DHS	POURVU	VACANT
Administrative	A	Attaché Principal	TC	35	1	1
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	35	3	1
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TNC	17,5/35	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	35	2	0
	Sous-Total				7	2
Culturelle	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	TC	35	0	1
	B	Assistant de conservation principal 2ème classe	TC	35	1	0
	Sous-Total				1	1
Technique	B	Technicien Territorial Principal 1ère classe	TC	35	0	1
	B	Technicien Territorial Principal 2ème classe	TC	35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	35	2	2
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TNC	33/35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC		6	5
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	32/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TC		4	1
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	21/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	17,5/35	0	1
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	8/35	1	0
	Sous-Total				17	10
	Police	C	Brigadier-Chef Principal	TC	35	1
	Sous-Total				1	0
TOTAL					26	13

DELIBERATION N° 2020-2-026 : DISPOSITIF D'AIDE AUX EMPLOIS LOCAUX ASSOCIATIFS

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un poste salarié au centre nautique fait l'objet d'une convention tripartite entre le Département, la Commune et l'Ecole de voile de Fréhel. La participation de la commune est de 8 000 € par an.

Le Département propose de renouveler ce dispositif pour 4 ans soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2025.

Au vu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE le renouvellement du dispositif d'aide aux emplois locaux associatifs pour un poste au centre nautique du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2025,

DECIDE de fixer l'engagement de la commune à hauteur de 8000 € par an pour la durée de la prochaine convention proposée par le Département, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents à intervenir entre le Département, la Commune et l'Ecole de voile de Fréhel.

DELIBERATION N° 2020-2-027 : GRATUITE DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES 100 ANS D'UNE FREHELOISE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une habitante de la commune souhaite louer la salle des fêtes pour y fêter ses 100 ans.

Compte-tenu du caractère atypique et exceptionnel de cet anniversaire, Madame le Maire propose le prêt de la salle des fêtes à titre gratuit.

Au vu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la gratuité du prêt de la salle des fêtes à Madame XXXXX pour l'organisation de l'anniversaire de ses 100 ans.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire indique la fréquentation des cinq sites internet gérés par la commune pour l'année 2018,
- Madame le Maire fait état du lancement prochain d'une étude pour la réhabilitation intérieure de la salle des fêtes,
- Madame le Maire informe le conseil qu'à horizon 2021, le réservoir d'eau potable de Fréhel sera débarrassé de l'ensemble des antennes de télécommunication pour éviter tout problème de structure sur le réservoir.
- Pour son dernier conseil municipal, monsieur Jacques GIRARD fait un discours de remerciement à l'attention de Madame le Maire et de son équipe.
- De son côté, Madame le Maire remercie l'ensemble des élus de ce mandat, le personnel communal et tous les services extérieures (Etat, intercommunalité...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.



Le Secrétaire de séance,
Laurent PANNETIER

